



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,  
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN  
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN,  
PINTO

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA  
Madame CARREGA  
Madame TOMASI  
Monsieur HEDDADI  
Monsieur ROSSI

Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

**OBJET :** Gel de la majoration des indemnités journalières d'occupation dues par les personnes hébergées dans les Résidences autonomie du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille pour l'année 2023.

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

Les résidents des quatre Résidences autonomie de Centre Communal d'Action Sociale de Marseille s'acquittent mensuellement d'une indemnité d'occupation dont le montant évolue annuellement en fonction de l'évolution entre l'IRL (indice de référence des loyers) du 3ème trimestre de l'année en cours et l'IRL du 3ème trimestre de l'année précédente.

Compte tenu du contexte économique impactant lourdement le pouvoir d'achat notamment des personnes âgées accueillies en Résidence autonomie, le montant des indemnités journalières d'occupation pour 2023 reste identique à celui approuvé en 2022 par délibération N° 21.082 du 9 décembre 2021.

Il est à noter que le montant des indemnités journalières d'occupation dues au titre de l'année 2023, aurait dû être majoré de **3,49 %**.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants,  
Vu l'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

31004

Vu la délibération N° 93.002 du 18 février 1993 relative à la revalorisation des indemnités d'occupation des logements foyers,  
Vu la délibération N° 21.082 du 9 décembre 2021 relative à la revalorisation des indemnités d'occupation des Résidences autonomie,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1er janvier 2023, les indemnités journalières d'occupation, pour les Résidences autonomie du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille sont fixées à :

- **11,03 €** (Onze euros trois centimes) pour un studio pour personne seule  
Résidence autonomie Les Magnolias des Carmes
- **12,18 €** (Douze euros dix-huit centimes) pour un studio pour couple  
Résidence autonomie L'Escale du Panier
- **9,62 €** (Neuf euros soixante-deux centimes) pour un studio personne seule  
Résidence autonomie L'Escale du Panier
- **13,58 €** (Treize euros cinquante-huit centimes) pour un studio pour couple  
Résidence autonomie Les Jardins du Vallon
- **10,88 €** (Dix euros quatre-vingt-huit centimes) pour un studio pour personne seule  
Résidence autonomie Les Jardins du Vallon
- **12,71 €** (Douze euros soixante et onze centimes) pour un studio pour couple  
Résidence autonomie La Roseraie de St Tronc
- **9,30 €** (Neuf euros trente centimes) pour un studio pour personne seule  
Résidence autonomie La Roseraie de St Tronc

**ARTICLE 2** : Les recettes résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe « Résidences autonomie » nature 73418.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



**Audrey GARINO**

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits